

**Procès-verbal Réunion de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
(CSOE)**

Lundi 27 octobre 2025

Lundi 27 octobre :

Membres présents (visioconférence) :

- Sonia KACED ;
- Vanessa RUFFA ;

Membres Excusés :

- Alexandre RUMPLI ;
- Clara THIEBAUT-ABEL ;
- Aurore TIXIER-MERJANYAN.

Mandataires ad hoc :

- Michel CHAUVEAU ;
- Alain LACABARATS.

Début de la réunion le lundi 27 octobre à 14h30,

La CSOE organise une nouvelle réunion avec la présence des deux mandataires ad hoc qui sont Messieurs Michel CHAUVEAU et Alain LACABARATS.

Le calendrier validé par le Bureau exécutif à la CSOE est le suivant :

Etapes	Date limite * 23h59
Démission du Président	29 août 2025
Réunion du BE	10 septembre 2025
Annonce AG Elective	Au plus tard le 17 septembre 2025
Appel à candidatures	19 septembre 2025
Clôture des candidatures	31 octobre* 2025
Vérification des candidatures	01 novembre – 08 novembre* 2025
Envoi des documents aux électeurs	10 novembre 2025
Convocation et ordre du jour	05 novembre 2025
Période de vote	21-28 novembre 2025 de 12h à 12h
Dépouillement et proclamation des résultats	28 novembre 2025
Entrée en fonction du nouveau Président	28 novembre 2025

1) Fichier des votants

Il est présenté aux membres de la CSOE et aux mandataires ad hoc, une première version du fichier des votants qui doit être transmis aux prestataire de vote GEDIVOTE.

Il est indiqué aux membres de la CSOE et aux mandataires que le fichier présenté compte près de 4000 clubs.

Les mandataires demandent qui peut voter lors de l'Assemblée Générale Elective qui devra désigner le Président de la FFKDA.

L'article 13-III – Composition de l'assemblée générale dispose que :

« Pour les assemblées générales dites « électives » chargées de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration et du président de la FFKDA, y compris en cas de vacance d'un poste, et pour les assemblées générales dites « de révocation » convoquées en vue d'un vote portant sur la révocation collective du conseil d'administration, de certains de ses membres ou du président, l'assemblée générale se compose des représentants direct des clubs affiliés à la fédération, à raison d'un représentant par club affilié au 31 août de la saison précédente. Les clubs affiliés après le 31 août peuvent assister à l'assemblée générale sans y participer activement. »

L'article 113 alinéa 2 du règlement intérieur de la fédération indique que :

« Pour chaque club, le représentant est son président ou la personne, licenciée dans le club, qu'il mandate à cet effet. Chaque représentant doit être titulaire d'une licence en cours de validité délivrée au titre du club considéré. Seuls les représentants des clubs à jour de leurs obligations envers la FFKDA sont admis à participer au vote. La commission de surveillance des opérations électorales est saisie de toute difficulté sur ce point par le bureau fédéral et statue en premier et dernier ressort. »

Un deuxième et dernier fichier définitif sera transmis au prestataire de vote après le 3 novembre 2025, date limite définie par la CSOE pour que les clubs régularisent, le cas échéant, leur situation et pour contrôler le fichier des votants.

Ce fichier sera le fichier des votants.

Monsieur LACABARATS demande aux membres de la CSOE, s'ils ne seraient pas d'accord pour autoriser le ou les candidats, une fois que le deuxième et dernier fichier serait validé de pouvoir le consulter au siège de la Fédération.

Monsieur CHAUVEAU valide la proposition faite par Monsieur LACABARATS.

Les deux membres présentes de la CSOE à cette réunion valident cette demande.

2) Recommandations éthiques et déontologiques

La CSOE avait rédigé un projet de recommandations concernant les principes éthiques et déontologiques applicables au déroulement la campagne électorale de la FFKDA, par référence aux recommandations publiées par le CNOSF le 17 octobre 2024.

Les mandataires ont soumis leur retour quant au projet proposé par la CSOE.

3) Mode de diffusion de la campagne

Il est évoqué le sujet de la diffusion des propagandes électorales des candidats.

La première question est de savoir si la FFKDA doit prendre parti au mode de diffusion.

La CSOE indique que la FFKDA devrait prendre part à cette diffusion, mais elle rappelle que la FFKDA doit veiller à l'égalité de traitement de tous les candidats.

Elle propose avec l'accord des mandataires d'envoyer un mail aux candidats en leur indiquant qu'il sera diffusé via un seul mail de la FFKDA, à l'ensemble des votants, leur dossier de candidature.

Ceci permettant de garantir une égalité de traitement entre les candidats.

La CSOE est d'accord pour que la FFKDA diffuse sur son site Internet, les dossiers de candidatures des différents candidats. Ceci permettant aux électeurs de consulter librement les différentes propagandes.

4) Candidature de Monsieur Gilles CHERDIEU

La CSOE est informée à ce jour par la FFKDA qu'elle a reçu la candidature de Monsieur Gilles CHERDIEU le 20 octobre 2025.

Il est demandé à la CSOE quand cette dernière statuera sur les différentes candidatures.

La CSOE propose d'organiser une réunion le 6 novembre à 9h00.

La réunion est clôturée à 16h00.

Aurore TIXIER MERJANYAN

